

N° 36773

Le 2 mars 2017

Mars 2, 2017

Coram : La juge en chef McLachlin et les juges Abella, Moldaver, Karakatsanis, Wagner, Gascon, Côté, Brown et Rowe

Coram: McLachlin C.J. and Abella, Moldaver, Karakatsanis, Wagner, Gascon, Côté, Brown and Rowe JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Dépanneurs Mac's

Mac's Convenience Store Inc.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Procureur général du Canada et
Agence du revenu du Québec

Attorney General of Canada and
Agence du revenu du Québec

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel est accueillie. La requête visant à accélérer la procédure de la demande d'autorisation d'appel est rejetée. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), 500-09-022851-125, numéro 2015 QCCA 837, daté du 12 mai 2015, est rejetée avec dépens.

The motion for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal is granted. The motion to expedite the application for leave to appeal is dismissed. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), 500-09-022851-125, Number 2015 QCCA 837, dated May 12, 2015, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.